



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT**, la demande formulée le 27 Juillet 2025 par Monsieur BOUTELOUP Romain conducteur de travaux pour l'entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées sise chez Sogelink , TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex - en vue d'être autorisé à occuper le domaine public pour ENEDIS , Avenue du Liaras à Mirande pour procéder aux raccordements électriques de la SCI Guibato **du 1<sup>er</sup> au 15 Septembre 2025 inclus**.

### ARRÊTE

**Art. 1er** : L'entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées est autorisée à occuper le domaine public Avenue du Liaras pour effectuer des travaux de raccordement électrique **du 1<sup>er</sup> au 15 Septembre 2025 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art. 2** : L'entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art. 3** : **A cet effet, la circulation des véhicules est alternée manuellement Avenue du Liaras portion de voie sans issue située après l'embranchement avec la rue Sainte Barbe aux droits du chantier durant la période précitée.**

**Art.4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.5** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 05 Août 2025.

NOTIFIE LE

05/08/25



Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

**Dominique DUBOSQ**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

